



**Compte-Rendu du Conseil syndical  
du mardi 17 novembre 2020  
18h00-Grande Salle de la Terrasse-ARGELES GAZOST**

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 30

**Présents** : 14

**Votants** : 14

**Sont présents** : Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Anne-Isabelle ROBUSTE

**Présents sans droit de vote** : Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Francine MOURET, Frédéric HAMON

**Excusés** : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, André LABORDE, Xavier MACIAS, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Nicolas ZARAGOZA, Janine DUBIE

**Absents**: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Claude BEAUQUESTE, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Paul HABATJOU, Clara HERER, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Jean-Baptiste LARZABAL, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude CASTEROT

---

*Pièces jointes : PPT de la séance, projet de convention PLVG/Commune de Luz St Sauveur*

M. le Président, Thierry LAVIT, préside ce conseil Syndical. Beaucoup d'excusés ce soir notamment du Bureau Syndical, en attente de résultats de tests COVID. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, le quorum est fixé au tiers des membres en exercice présent soit 10 délégués. Le quorum étant atteint (14), la réunion peut commencer

**\*\*\*\* AFFAIRES GENERALES \*\*\*\***

**Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 05/10/2020**

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 13/10/2020. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

**Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir**

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 05/10/2020. Mme BEGUE-LONCAN indique qu'ont été prises 2 décisions :

DEC\_2020\_34 : Signature d'une convention de stage pour le Chantier d'Insertion de la Brigade Verte

DEC\_2020\_35 : Marché d'études géotechniques pour la réalisation d'aménagements hydrauliques en amont et en aval du Luz-Saint-Sauveur sur le torrent de l'Yse

Ainsi qu'une délibération par le Bureau syndical en date du 26/10/2020 portant sur la signature d'un Accord de consortium dans le cadre du projet Observatoire et Outils de gestion de l'Hydromorphologie des gaves (O<sup>2</sup>H) (D2020\_056).

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

Budget principal

Expo cyclo sur la Voie Verte	Pictorial Service	2 669,47
Cadeaux enfants Noël	Madeleines Bijou	308,40
Poster 4 circuits VTT	Latitude-Cartagene	1 248,00
Création graphique panneaux VTT	David Toiser Formo	1 440,00
Montage boucle printemps été 2021 -Pyrénées TV	Tourism TV	2 160,00
Prospection diffuseurs Pyrénées TV	Tourism TV	900,00

### Budget GeMAPI

Topographie pour SDBV Cauterets (marché BC)	Ectaur Expert	5 160,00
Travaux Souët Gaillagos	SBTP	69 963,00
Abonnement réseau IdealCo2021(formation)	Ideal Connaissances	2 980,00
Distribution Bulletin Eau fil des Gaves	LaPoste	5 817,10
Etude charriage matériaux (marché BC)	Hydrogesphère	3 588,00
Acquisition d'un broyeur (Brigade)	SARL Corberes	22 080,00
Débroussailleuses	Joe Motoculture	7 356,00
Etudes géotechniques Yse aval et Yse amont	SEMOFI	77 160,00
Maintenance bâtiment	ALTO expertise	1 685,76
Panneaux Natura Gave	Pic Bois Pyrénées	1 543,20
Lettre d'info Natura tourvière	Chantal Daquo	1 263,60

Les 3 points suivants ont fait l'objet d'une présentation en Bureau syndical le 26 octobre dernier.

### **Fin de l'adhésion du PLVG à l'association Fréquence Luz**

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est membre de l'association Fréquence Luz depuis plusieurs années. Le PLVG dispose de trois sièges au Conseil d'Administration de cette association compte tenu du soutien financier qu'il apportait jusqu'en 2019 sous forme de subvention.

L'association Fréquence Luz a pour objet :

- de mettre en place et d'assurer la pérennité d'un ou de plusieurs outils de communication sociale de proximité au service du développement local dans un esprit de citoyenneté.
- d'assurer la gestion et la programmation du service radiophonique : « *Fréquence Luz Radio du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves* ».

L'Association se donne comme champ d'action minimum, le territoire du Pays des Vallées des Gaves dont elle assure la promotion.

Compte tenu des statuts et des compétences du PLVG, et considérant l'objet de l'association, le PLVG n'a pas à adhérer à cette association.

Les membres du Conseil ont été informés que Monsieur LAVIT s'est longuement entretenu avec le Président de l'association, M. Jean-Marie DUPONT en présence de Mme BEGUE-LONCAN. Il lui a indiqué que le PLVG souhaitait poursuivre sa collaboration avec la radio et lui a fait part des demandes des élus concernant une couverture plus large de l'actualité du territoire et notamment sur les volets socio-économiques. Monsieur LAVIT estime que Fréquence Luz est un outil de communication local pertinent indispensable au territoire.

Depuis 2020, cette collaboration se traduit par un cadre contractuel de prestation de services. Le PLVG travaille avec la Radio pour valoriser ses actions et pour l'organisation d'ateliers radios à destination des agents en insertion.

M.BAUDIFFIER demande quel est l'objectif de ces ateliers radio.

MME BEGUE-LONCAN répond qu'il s'agit de découvrir un nouvel univers professionnel, de nouveaux métiers. De plus, cela permet de libérer la parole des personnes en contrat d'insertion qui n'ont pas l'habitude de se mettre en avant ou de prendre la parole en public. Il s'agit pour eux de passer un cap, de nouer d'autres liens avec les encadrants. Elle invite les délégués à écouter les podcasts sur le site Internet de la radio.

Mme MAZUREK informe l'assemblée qu'elle a rencontré la directrice de la radio qui lui a présenté l'association Fréquence Luz et notamment le travail sur le collectage de la parole de personnes âgées afin de garder leur mémoire dans un but pédagogique (en lien avec Patrimoine en Balade). Peu de radio sont dans cette démarche.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas renouveler son adhésion à l'association Fréquence Luz et de ne pas désigner de représentants du Conseil Syndical au sein des instances de l'association.

### **Délégations de pouvoir au Président et au Bureau (annule et remplace la délibération n°2020-030 du 16 septembre 2020)**

Monsieur le Président informe que le 16 septembre, le Conseil syndical avait délibéré pour déterminer les délégations de pouvoir accordées au Président et au Bureau.

Afin de faciliter la bonne administration du PETR entre les réunions syndicales et de ne pas trop charger les ordres du jour du Conseil, une modification de cette délibération est proposée.

Elle concerne deux points : les marchés publics et les ressources humaines.

Sur les marchés publics, il s'agit de modifier les seuils de délégation afin que le Président et le Bureau puisse prendre des décisions sur des marchés plus conséquents, dès lors que les crédits sont prévus au budget.

Les propositions de modification, validées par les membres du Bureau, qui sont faites aux membres du Conseil sont les suivantes :

- ✓ Pour le Président, cela concerne :
  - Pour les marchés de fournitures et de services : ceux inférieurs à 90 000€ HT (pas de changement)
  - Pour les marchés de travaux, ceux inférieurs 200 000€ HT
  
- ✓ Pour le Bureau, cela concerne :
  - Pour les marchés de fournitures et de services : de 90 000€ HT aux seuils communautaires (actuellement 214 000€ HT)
  - Pour les marchés de travaux : de 200 000€ HT à ceux inférieurs à 1 000 000€ HT.

Le détail de cette modification est présenté en Conseil.

Sur les ressources humaines, il s'agit de donner délégation au Président pour la création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1 1° de la loi du 26 janvier 1984) et pour accroissement saisonnier (article 3-1 2° de la loi du 26 janvier 1984).

Les autres points de la délibération restent inchangés.

Le Conseil syndical valide les nouvelles délégations de pouvoir au Président et au Bureau Syndical.

### **Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents**

Monsieur le Président indique que ce point a été débattu en Bureau syndical lors de sa réunion du 26 octobre.

Aujourd'hui, les élus du PLVG, Président et vice-présidents, ne perçoivent aucune indemnité.

Au vu des responsabilités du PETR et de l'engagement demandé aux Président et vice-présidents qui ont aujourd'hui des délégations (nombreuses réunions, y compris en journée ; déplacements ; sollicitations des services...), le Bureau souhaite proposer la mise en place d'indemnités.

Mme BEGUE-LONCAN présente le cadre règlementaire des indemnités de fonction ainsi que le montant proposé qui sera similaire entre le Président et le vice-président.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article 5211-12 et suivants, prévoit que des indemnités peuvent être versés aux élus locaux.

Le PETR peut également mettre en place des indemnités de fonction qui sont calculées en fonction de la strate démographique du PETR et par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Le PLVG appartient à la strate de population de 20 000 à 49 999 habitants pour laquelle l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale est de :

- 25.59% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale pour le Président, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 995.30€ bruts mensuels
- 10.24% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale pour les vice-présidents, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 398.27€ bruts mensuels.

Dans le cadre de ce nouveau mandat, le Président propose de fixer un taux identique pour le Président et les vice-présidents :

- Indemnité mensuelle de fonction pour le Président égale à 10.24% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, au lieu de 25.59%
- Indemnité mensuelle de fonction pour les vice-présidents égale à 10.24% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Le débat est ouvert.

M.GARROT ne voudrait pas que ces indemnités fassent pyramide avec d'autres indemnités. Il n'y est pas favorable.

M.CAZAUBON indique, qu'en tant que 2<sup>ème</sup> vice -président en charge des politiques contractuelles, il ne consacre pas assez de temps sur les dossiers pour justifier d'une indemnité de fonction.

M.LAVIT entend les propos de M. CAZAUBON mais il est nécessaire de délibérer collégalement. Nous serons dans l'impossibilité d'enlever son nom ou son titre de la délibération.

M.FOURCADE informe l'assemblée que les délégués au PLVG ont beaucoup œuvré pour faire avancer les projets et que jusqu'à aujourd'hui aucun, y compris les présidents, n'avaient perçu d'indemnités.

M.CASTEROT envisagerait plutôt un défraiement des frais de déplacements/missions. Ainsi, les délégués hors Bureau syndical, faisant partie de la commission GEMAPI ou Tourisme pourraient être défrayés. Ils travaillent tout aussi bien que les membres du Bureau.

Par ailleurs, il estime que peu de délégués sont encore en activité pour justifier d'une perte de salaire qu'il faudrait compenser pour assister à des réunions.

M.CAZAUBON partage l'avis de M. CASTEROT sur le défraiement des délégués des commissions ou des vice-présidents. Il conviendrait de ne pas faire de distinguo entre ces délégués et les membres du Bureau.

Mme BEGUE-LONCAN pourrait proposer soit une indemnité à taux fixe ou le remboursement des frais de déplacement. Mais la deuxième option nécessiterait un suivi administratif lourd à gérer.

M.LAVIT entend les membres du Bureau qui demandent une indemnité quand leur présence au PLVG leur font perdre une part de leur salaire. Il est justifié de les indemniser.

Pour M. FOURCADE, si les élus ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, le PLVG va se vider de ses élus.

Le débat montant en puissance entre certains élus qui évoquent d'autres établissements publics, M. LAVIT clôt les échanges et décide de procéder au vote à main levée.

Le comité syndical décide par

*7 voix pour MMES PLANE, MAZUREK et MM DILMI, FOURCADE, LAVIT, LAGUIBEAU MENGELLE*

*2 voix contre celles de MM GARROT, BORE-CAVALLERO*

*5 abstentions : celles de Mme ROBUSTE, MM CASTEROT, BAUDIFFIER, CAUSSADE, CAZAUBON*

- d'adopter la proposition de Monsieur le Président sur le régime des indemnités de fonction comme suit, pour le Président et les vice-présidents :
  - o une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 10.24% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
- d'attribuer ces indemnités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 mensuellement.

**Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction versées au Président et aux vice-présidents du PETR du PLVG**

Elu	Taux du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la FPT		Montant brut mensuel
	Taux maximum	Taux retenu	
Président	25.59%	<b>10,24%</b>	<b>398,27€</b>
Du 1 <sup>er</sup> ou 6 <sup>ème</sup> vice-président	10.24%	<b>10.24%</b>	<b>398.27€</b>

**\*\*\*\*BUDGET\*\*\*\***

**BUDGET GEMAPI 83400 : Décision modificative n°2**

M. LAVIT donne la parole à Mme BEGUE-LONCAN, Directrice.

Elle précise que la cession de véhicules en début d'année (dans le cadre d'un renouvellement de véhicules de la Brigade), entraîne des dépenses de fonctionnement non prévues dans le budget prévisionnel.

Afin de pourvoir à ce dépassement de crédits, il est nécessaire de prendre une décision modificative comme suit en dépenses de fonctionnement :

Dépenses nouvelles	Modification
Chapitre 042 – art 675 valeurs comptables des immobilisations	+ 57 398.46 €
Chapitre 011- article 60636 vêtements de travail	- 7 398.46 €
Chapitre 011- article 611 contrats de prestations de services	- 20 000€
Chapitre 011- article 617 Etudes et recherches	- 30 000€
Total	- 0

Le conseil syndical valide cette décision modificative au budget GeMAPI.

### \*\*\*\*POLE PREVENTION DES INONDATIONS\*\*\*\*

Monsieur le Président précise que tous ces points ont été présentés en commission GEMAPI le 03 novembre 2020. Les comptes-rendus de ces commissions sont systématiquement envoyés à l'ensemble des délégués en amont du Conseil.

#### **Projet d'aménagement de l'Yse aval – Convention PLVG / commune de Luz-Saint-Sauveur pour l'engagement d'études et la démolition du bâtiment des Charmilles (en pièce jointe)**

Monsieur le Président rappelle que la commune de Luz-Saint-Sauveur est propriétaire du bâtiment « Les Charmilles » situé en rive droite de l'Yse en aval du pont de la RD 921. L'acquisition de ce bâtiment fortement impacté par la crue de juin 2013 a été réalisée en 2016 par la commune de Luz.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de protection sur le torrent de l'Yse, portée par le PLVG dans le cadre de son Programme d'Actions de Prévention des Inondations PAPI (action 6-14), il est nécessaire de procéder à la démolition de ce bâtiment. Le PLVG a d'ores et déjà délibéré pour prendre en charge les études et travaux relatifs à cette démolition (financés à 50 % par l'Etat).

Il convient maintenant de signer une convention entre la commune de Luz-Saint-Sauveur et le PLVG afin que la commune autorise le PLVG à procéder aux études et travaux de démolition de ce bâtiment communal.

Le Conseil Syndical :

- approuve le projet de convention entre le PLVG et la commune de Luz-Saint-Sauveur autorisant le PLVG à réaliser les études et travaux de démolition du bâtiment des Charmilles dans le cadre du projet d'aménagement de l'Yse,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents à intervenir dans ce dossier.

#### **Projet d'aménagement de l'Yse aval – Acquisition du bien de Mme DUBIE sur la commune de Luz-Saint-Sauveur**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de protection sur le torrent de l'Yse, portée par le PLVG et inscrite dans son Programme d'Actions de Prévention des Inondations PAPI (action 6-14), il est nécessaire de procéder à la démolition du garage sis au 18 rue Soucastet à Luz-Saint-Sauveur appartenant à Mme DUBIE.

Le bien est un bâtiment de type hangar professionnel jouxtant la rive gauche de l'Yse, sur la parcelle cadastrée section AE n° 7 pour 938 m<sup>2</sup>. Le garage n'est plus exploité depuis la crue de 2013 et sa superficie utile est de 350 m<sup>2</sup> environ.

L'avis du domaine daté du 28 Mars 2019 estime la valeur vénale de ce bien à 175 000 €.

Suite à négociation avec la propriétaire Mme Jeanine DUBIE, l'acquisition amiable de ce bien (immeuble pris dans son ensemble) par le PLVG pourrait se faire pour un montant de 175 000 €, correspondant à l'avis domanial

Par ailleurs, il est proposé que le PLVG s'engage à procéder à cette acquisition sous réserve de l'obtention préalable du financement de l'opération par l'Etat à hauteur de 50 %.

Le débat est ouvert.

M.CASTEROT indique que le propriétaire de ce bien a bénéficié de larges indemnités de l'assurance et qu'il aurait été préférable que cela rentre dans les Fonds Barnier. Il regrette qu'il faille encore une fois de plus payer des études.

M.BAUDIFFIER partage ces propos. Nous sommes dans la situation où nous sommes obligés d'acheter un bien qui n'a plus de valeur.

M.CASTEROT informe les délégués que les propriétaires du bien DUBIE demandaient beaucoup plus que cela au début des négociations.

MME BEGUE-LONCAN entend ces arguments mais pour mener à bien notre projet il est nécessaire d'acheter ce bâtiment. Le PLVG récupère un passif que nous ne maîtrisons pas.

Suite à ces propos, après avis de la commission GEMAPI du 03/11/2020, le Conseil Syndical :

Sous réserve de l'obtention préalable du financement de cette opération par l'État à hauteur de 50 % :

- approuve, dans le cadre des travaux de prévention des inondations à intervenir sur l'Yse, l'acquisition amiable du bien sis au 18 rue Soucastet à Luz-Saint-Sauveur appartenant à Mme DUBIE parcelle cadastrée section AE n° 7 pour un montant de 175 000 € correspondant à l'avis domanial
- décide d'inscrire cette opération au budget GeMAPI, au titre de l'opération 31 du Plan Pluriannuel d'Investissement (acquisition et frais notariés).

### **Projet d'aménagement de l'Yse aval – Démolition de deux bâtiments à Luz-Saint-Sauveur**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la réalisation des travaux de protection sur le torrent de l'Yse, portée par le PLVG et inscrite dans son Programme d'Actions de Prévention des Inondations PAPI (action 6-14), il est nécessaire de procéder à la démolition de 2 bâtiments :

- Le bâtiment des Charmilles, ancienne colonie de vacances, situé parcelle AH 122 sur la commune de Luz-Saint-Sauveur,
- Le garage, situé parcelle AE n° 7 sur la commune de Luz-Saint-Sauveur.

Concernant les Charmilles :

- Une convention doit être signée entre la commune de Luz-Saint-Sauveur, propriétaire du bien, et le PLVG afin que ce dernier soit autorisé à procéder aux études et travaux de démolition (y compris désamiantage).
- Du point de vue des financements, il est d'ores et déjà acquis au titre de l'action 6.14 du PAPI une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la démolition, dont le montant est à ce jour estimé à 150 000 €HT (y compris désamiantage). Le reste à charge pour le PLVG serait donc de 50 % soit 75 000 €HT.

Concernant le garage :

- Suite à négociation, l'actuelle propriétaire Mme DUBIE est d'accord pour vendre le bien au PLVG pour un montant correspondant à l'estimation de France Domaine soit 175 000 €.

- Du point de vue des financements, des échanges sont en cours avec les services de l'Etat afin que l'acquisition (175 000 €) et la démolition (estimée à 72 000 €HT hors frais induits par la présence d'amiante si le diagnostic à réaliser en décèle) soient financées également à hauteur de 50 %. Le reste à charge pour le PLVG serait donc de 50 % soit 123 500 €HT.

Ce point n'amenant pas de débat, après avis de la Commission GeMAPI du 3 Novembre 2020, le Conseil Syndical :

- **Sous réserve** de la signature de la convention entre la commune de Luz-Saint-Sauveur et le PLVG autorisant le PLVG à réaliser les études et travaux de démolition sur le bâtiment des Charmilles appartenant à la commune,
  - **Sous réserve** de l'aboutissement de l'acquisition amiable par le PLVG du bien sis au 18 rue Soucastet à Luz-Saint-Sauveur appartenant à Mme DUBIE parcelle cadastrée section AE n° 7
- approuve le lancement de l'opération de démolition du bâtiment des Charmilles appartenant à la commune de Luz-Saint-Sauveur dès lors qu'elle aura autorisé le PLVG à intervenir en ce sens par convention bipartite,
  - approuve le lancement de l'opération de démolition du Hangar dès lors que le PLVG en aura fait l'acquisition,
  - décide d'inscrire ces opérations au budget GeMAPI, au titre de l'opération 31 du Plan Pluriannuel d'Investissement
  - autorise Monsieur le Président à lancer toutes consultations relatives à ces opérations sous forme de procédure adaptée (maitrise d'œuvre, travaux, CSPPS...)
  - de réunir la Commission MAPA autant de fois que nécessaires
  - d'autoriser Monsieur le Président à attribuer les marchés avec les entreprises retenues à l'issue de la commission de sélection et à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire au bon déroulement des marchés.

### **Désignation d'un président pour le Comité de Pilotage chargé du suivi du schéma directeur sur le bassin versant du Gave de Cauterets**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil syndical que le PLVG mène actuellement trois études majeures pour améliorer la connaissance de trois de nos bassins versants et pour préparer le prochain PAPI.

Il s'agit des schémas directeurs couvrant les bassins versants du Gave d'Azun, du Gave de Cauterets et du Gave de Gavarnie.

Lors du conseil syndical du 05 octobre, les délégués du PLVG ont désigné un président pour

- le schéma sur le Gave de Gavarnie : Raymond THEIL
- le schéma sur le Gave d'Azun : Pierre CABARROU

décision actée par la délibération N°2020- 55.

La présidence du COPIL du schéma sur le Gave de Cauterets avait été proposée à Mme Virginie TEXIER, déléguée suppléante pour la CCPVG et conseillère municipale de Cauterets, absente au conseil syndical du 05/10.

Suite à un contact téléphonique, Mme TEXIER n'a pas souhaité présider ce comité de pilotage pour raisons professionnelles.

La Commission Gemapi du 03/11 a proposé la présidence du comité de pilotage du schéma directeur Gave de Cauterets à M. Xavier MACIAS, Maire de Soulom.

Monsieur le Président souhaite entériner cette décision si aucun autre candidat ne se désigne ce soir.

Il propose de procéder au vote à main levée ; les délégués y sont favorables à l'unanimité.



Monsieur le Président propose la candidature de M. Xavier MACIAS, absent ce soir mais prévenu de notre démarche et favorable à notre requête.

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décident de désigner M. Xavier MACIAS pour présider le Comité de Pilotage du schéma directeur du bassin versant du Gave de Cauterets.

### **\*\*\*\*QUESTIONS DIVERSES\*\*\*\***

M. LAVIT rappelle que le prochain conseil syndical se tiendra le 14/12 à 18h00 à la salle des fêtes de Lau-Balagnas.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude CASTEROT

